

Article 5 : Modalités de livraison

La livraison des colis s'effectue au 6 route de Saint-Omer 59470 Zegerscappel. Le jour de livraison est prévu le vendredi entre 16 h 30 et 17h00 selon un rythme défini par un calendrier (article 6).

Article 6 : Choix du panier et modalités de paiement

Le contenu du panier peut varier au cours de l'année selon les besoins de l'amapien. Les produits sont livrés sous vide. Plusieurs types de colis sont proposés (A, B, C et D) :

Colis A (5 kg) – 65 €	Colis B (5 kg) – 65 €	Colis C (3 kg) – 39 €	Colis D (3 kg) 39 €
4 paquets de 2 grosses saucisses	4 paquets de 5 fines saucisses	1 paquet de 2 côtelettes	1 paquet de 2 côtelettes
2 paquets de 5 fines saucisses	3 paquets de 5 chipo aux herbes	1 paquet de 2 grosses saucisses	1 paquet de 2 escalopes
2 paquets de rôtis filet (500 g)	1 rouelle (1 kg)	1 paquet de 5 fines saucisses	1 paquet de 5 fines saucisses
2 paquets de 2 côtelettes	1 rôti (1 kg)	1 rôti filet (500 g)	1 rôti filet (500 g)
1 paquet de hachis (500 g)	1 paquet de 2 côtelettes	2 paquets de hachis fines herbes (250 g)	1 paquet de hachis (500 g)
1 tranche pâté de campagne	1 tranche de rillettes	1 lard fumé	1 paquet de lard frais (500 g)
500 g saucisson à l'ail			500 g saucisson à l'ail

L'amapien choisit l'un des 4 colis qu'il peut garder pour les 4 livraisons ou modifier à chaque livraison. L'amapien s'engage à verser le prix des paniers lors de la signature du contrat, sous la forme de chèques dont les montants correspondent à l'option choisie. Les chèques sont libellés à l'ordre de la Ferme du Bien élever et sont à remettre aux personnes en charge de la trésorerie lors de la signature des contrats. L'encaissement de chaque chèque aura lieu à la fin du mois précédant la distribution pour assurer une avance sur trésorerie et prévenir les éventuels problèmes de paiement. En cas de chèque sans provision, le producteur ne livrera pas les paniers prévus.

L'amapien-ne s'engage pour les colis suivants :

	Colis A (65 €)	Colis B (65 €)	Colis C (39 €)	Colis D (39 €)
juin 2024 (à définir)				
30&31 août 2024				
29&30 novembre 2024				
7&8 mars 2025				

Article 7 : Modification du contrat

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant, signé par les deux parties et qui sera annexé au présent contrat.

Signatures

Fait, le ____/____/____, à _____

Le producteur

L'amapien